

Taux de conversion en rentes concernant la prévoyance professionnelle surobligatoire

I. Résumé

Le taux de conversion en rentes détermine le niveau de la rente annuelle exprimé en pourcentage de l'avoir de vieillesse acquis lors du début du droit à la rente. Il doit être déterminé selon des bases biométriques à estimer à long terme et les conditions du marché des capitaux. Le taux de conversion en rentes dépend donc, d'une part de l'espérance future de vie des rentiers, ainsi que de l'âge et de l'espérance de vie du conjoint et, d'autre part, du rendement qui peut être obtenu à long terme du placement de l'avoir de vieillesse. L'espérance de vie est calculée à l'aide de tables de mortalité. Le taux d'intérêt avec lequel le capital de vieillesse est capitalisé est appelé taux d'intérêt technique. La capitalisation du capital au taux d'intérêt technique est garantie pour toute la durée du versement de la rente.

Le taux de conversion en rentes de 7.2% valable aujourd'hui est demeuré inchangé depuis 1985. Pour calculer l'espérance de vie en 1985, l'on s'est basé sur les bases techniques de l'époque des grandes caisses de pensions autonomes (Caisse fédérale d'assurance EVK 1980 et Caisse d'assurance de la ville de Zürich VZ 1980). Le taux d'intérêt technique contenu dans le taux de conversion en rentes est de 4%.

Aussi bien l'espérance de vie prise en considération dans l'actuel taux de conversion en rentes que le taux d'intérêt technique de 4% ne correspondent plus à la réalité.

L'espérance de vie a augmenté depuis 1985. En outre, les tables utilisées alors ne tenaient pas compte de la tendance, c'est-à-dire du fait que l'on doit compter avec un accroissement de l'espérance de vie pour l'avenir aussi (cf. Note de synthèse „Mortalité et espérance de vie, notamment sous l'angle de la prévoyance professionnelle surobligatoire“).

Le taux d'intérêt technique compris dans le taux de conversion en rentes de 4% doit être considéré aujourd'hui comme étant nettement trop élevé (cf. Note de synthèse „Taux d'intérêt technique pour la détermination du taux de

conversion en rentes concernant la prévoyance professionnelle surobligatoire“).

Une réduction du taux de conversion en rentes est inévitable si l'on ne veut pas qu'il y ait des lacunes dans les couvertures, devant être financées par les générations futures, ou qui mettent sérieusement en péril la stabilité financière des institutions de prévoyance à l'avenir.



II. Fonction du taux de conversion en rentes selon la LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle)

En contribuant à la prévoyance professionnelle, l'assuré épargne un avoir de vieillesse pendant sa vie d'activité professionnelle, qui lui sera payé sous forme de rente lorsqu'il aura atteint l'âge de la retraite. La rente annuelle est déterminée en pour cent de l'avoir de vieillesse. Ce pourcentage est appelé taux de conversion en rentes.

Avec un avoir de vieillesse de 100'000 francs et un taux de conversion en rentes de 7.2%, la rente annuelle s'élève donc à 7'200 francs.

III. Fixation du taux de conversion en rentes

Une rente de veuve et une rente d'enfant de pensionné sont incluses dans le calcul de la rente d'un homme. La rente de veuve est la partie de la rente qui continue à être payée à sa veuve après le décès d'un homme pensionné. Une rente d'enfant de pensionné est versée pour tout enfant en formation, de moins de 26 ans.

Il faudrait inclure en outre dans le calcul du taux de conversion en rentes une prime forfaitaire pour les frais, qui devrait s'élever approximativement à 2% de la rente. Ces frais comprennent les dépenses pour le service de la rente, notamment les frais pour l'examen périodique de l'existence du droit à la rente, et les frais de placement des capitaux.

Les paramètres les plus importants pour le calcul du taux de conversion en rentes sont cependant la durée de paiement des rentes – c'est-à-dire l'espérance de vie des personnes ayant droit à la rente – ainsi que le taux d'intérêt technique.

Si l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes augmente, la durée du paiement des rentes

est aussi prolongée. Par rapport à un avoir de vieillesse déterminé, cela signifie que les rentes annuelles deviennent plus petites. Ainsi que cela a été dit plus haut, pour un homme c'est aussi bien l'espérance de vie du rentier que celle de son épouse qui jouent un rôle. (Concernant la prise en considération de l'espérance future de vie, cf. Note de synthèse „Mortalité et espérance de vie, notamment sous l'angle de la prévoyance professionnelle“).

Le taux d'intérêt technique a une grande importance par rapport au niveau du taux de conversion en rentes. Une augmentation ou une diminution du taux d'intérêt technique provoque directement une augmentation ou une diminution du taux de conversion en rentes. Si l'intérêt augmente ou diminue de 0.5 point, cela a pour effet une augmentation ou une diminution de 0.33% en moyenne pour le taux de conversion en rentes. Le rendement d'un placement de capital peut osciller d'année en année et ne peut par conséquent pas être déterminé avec certitude à l'avance. Le taux d'intérêt technique est le rendement minimum de l'avoir de vieillesse que l'entreprise d'assurance doit obtenir, cela pendant toute la durée du paiement des rentes. Le taux d'intérêt technique constitue donc une garantie à l'égard des assurés. Un calcul du taux d'intérêt technique selon des méthodes scientifiques reconnues et tenant compte de standards internationaux (par exemple directives de l'UE) devrait conduire actuellement à une valeur inférieure à 3%. (Concernant le niveau du taux d'intérêt technique, cf. Note de synthèse „Taux d'intérêt technique pour la détermination du taux de conversion en rentes“).

La dépendance du taux de conversion en rentes par rapport à l'espérance de vie d'un homme de 65 ans et au taux d'intérêt technique peut être illustrée par le tableau suivant:

Espérance de vie	16.9	18.6	20.5
Intérêt en %	Taux de conversion en %		
4.0	6.78	6.48	6.18
3.5	6.44	6.14	5.84
3.0	6.10	5.81	5.50
2.5	5.77	5.49	5.17
2.0	5.45	5.17	4.84
1.5	5.13	4.86	4.52

L'on peut certes déterminer la fréquence actuelle des décès de personnes d'un âge déterminé de manière empirique. L'on ne sait toutefois pas avec certitude comment ces probabilités de décès évolueront à l'avenir. En général, il y a une tendance à une espérance de vie plus élevée, c'est-à-dire à des probabilités de décès inférieures.

Les chiffres de la première colonne ont été calculés sans la tendance, en se basant sur les observations de la période de 1996 à 2000. Cette hypothèse à peine réaliste repose sur le fait que la tendance selon laquelle les gens deviennent toujours plus âgés cesserait immédiatement aujourd'hui.

Dans la deuxième colonne, il est tenu compte d'une espérance de vie accrue, correspondant à la tendance observée ces quarante dernières années.

La troisième colonne repose sur une statistique de la mortalité qui tient également compte de la tendance, mais aussi d'autres éléments comme par exemple la possibilité d'exiger le paiement d'un capital ou l'espérance de vie spécifique des nouveaux rentiers assurés.

Conformément à la croissance de l'espérance de vie, l'on constate dans le tableau une diminution du taux de conversion en rentes, de la colonne de gauche à celle de droite (concernant les diverses bases de mortalité, cf. Note de synthèse „Mortalité et espérance de vie, notamment sous l'angle de la prévoyance professionnelle“).